

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université Ferhat Abbas
Sétif 1 (UFAS1)

Direction de la santé et de la population
De la Wilaya De Sétif



Convention de Coopération Et de Partenariat

Le présent accord général relatif à la collaboration et au partenariat est établi

Entre :

L'Université Ferhat Abbas- Sétif1(UFAS1), ci-nommée, sise au Campus El-Bez, 19000

Représentée par : Son Recteur, Professeur Abdel-Madjid DJENANE.

D'une part

Et La Direction de la santé et de la population de Sétif

Représentée par : Son Directeur M' Abdelkader BEGHDOUS

D'autre part.

Attendu que :

- 1- Les représentants des deux parties ont exprimé le désir d'établir des relations durables dans les domaines relevant de leurs compétences.*
- 2- Il est souhaitable de faire une déclaration d'intention en ce qui concerne les domaines de collaboration qui seront envisagés et développés dans l'avenir.*
- 3- Les deux parties feront de leur mieux pour dégager les ressources nécessaires à la prise en charge des activités ci-après et qui feront l'objet de convention particulière liant les deux parties.*

D'un commun accord, les deux parties acceptent les conditions du présent accord général en vue de la mise en œuvre de toutes ou de certaines des activités ci-dessus, en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles nécessaires et conviennent des dispositions suivantes :

Article 01 :

Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1 et la Direction de la santé et de la population, dans différents domaines d'intérêt commun.

Article 02 :

L'UFAS 1 et la Direction de la santé et de la population, ont convenu de promouvoir et de réaliser les actions suivantes :

- Prise en charge des étudiants de l'UFAS1 dans le cadre des activités pédagogiques telles que stages ou parrainages*
- Participation de la Direction de la santé et de la population à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun*
- Organisation commune de manifestations à caractère scientifique ou pédagogique (colloques, séminaires, ateliers...)*
- Toute autre action ayant été agréée par les deux parties*

Article 03 :

- *Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme*
- *Toute action spécifique fera l'objet d'avenant à la présente*
- *Les partenaires s'engagent à assurer une visibilité de leur site web respectif : portail web de l'UFAS1 sur le portail du partenaire (présence de lien ou logo renvoyant aux deux sites).*

Article 04 :

- *L'UFAS 1 s'engage à fournir à la Direction de la santé et de la population une copie à la demande de tout document réalisé dans le cadre de cet accord à l'occasion des stages effectués en son sein.*
- *L'UFAS 1 s'engage à accueillir, à la demande de la Direction de la santé et de la population, le personnel et les membres qu'elle recommande en vue d'opérations de remise à niveau dans les domaines qui l'intéressent.*
- *la Direction de la santé et de la population s'engage à favoriser les enseignants et chercheurs de l'UFAS1 pour toute expertise scientifique relevant de leurs compétences.*
- *la Direction de la santé et de la population s'engage à faire accueillir en son sein ou au sein d'entreprises affiliées les étudiants et les enseignants et à mettre à leur disposition les ressources de manière directe ou indirecte.*
- *la Direction de la santé et de la population s'engage à mettre en place une rubrique événementielle dédiée à l'UFAS1 dont il assurera la mise à jour avec la cellule de communication de l'UFAS1.*

Article 05 :

La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par reconduction tacite et modifiée d'un commun accord entre les deux parties.

Les établissements peuvent y mettre fin par écrit avec un préavis de six (06) mois.

Article 06 :

La présence convention prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties, en deux(02) exemplaires.

Sétif le.....16 MARS 2017.....

Le Recteur de l'Université
Ferhat ABBAS -Sétif1

Le Directeur de la santé
Et de la population
De la Wilaya Sétif

Prof. Abdel Madjid DJENANE

Mr. - Abdelkader BEGHDOUS

